

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'école communale de Rongy va organiser sa fête annuelle les :
samedi 23 et dimanche 24 mai 2026;

CONSIDERANT qu'un chapiteau va être dressé et que de nombreux enfants sont attendus sur le site;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE :

Article 1 : A partir du **23 mai 2026 à 08h00** jusqu'au **24 mai 2026 à 23h00**, la circulation des véhicules es interdite à la ruelle Aimoncamps à Rongy sur les voiries autour de l'école et du chapiteau installé.

A cette fin des barrières nadar avec signaux C3 et additionnel (excepté riverains) seront placés à l'angle rue Aimoncamps - ruelle Aimoncamps (sens descendant), rue Aimoncamps - ruelle Aimoncamps (sens montant) et angle rue de l'Eglise et ruelle Aimoncamps.

Article 2 : Une déviation sera mise en place via la rue de l'Eglise, rue Daras et rue Aimoncamps.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C3 + additionnel excepté riverains, A 51 et F41.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Ainsi fait à la Commune le, **12 MAI 2026**



La Bourgmestre
Clara HURBAIN